n'était pas du goût de l'Assemblée et demeura sans suite. Condorcet prépara et lut un autre projet, en avril 4792, mais il resta aussi lettre morte. Le 42 décembre 1792, la Convention s'occupa cependant de l'instruction primaire, sur le rapport de Lathanal. Mais bientôt après, le 27 brumaire an III, Lathanal fait modifier cette loi, et le 3 brumaire an IV, Daunou fait réorganiser l'ensemble de l'instruction publique et créer une école centrale par département.

Le 5 floréal an IV (1796), la ville chargea le citoyen Forobert, architecte, et un membre de la municipalité de *débarrasser* le grand collège et de le rendre à sa destination

Toutefois, l'école centrale fut d'abord installée au palais Saint-Pierre, et ne prit possession de l'ancien grand collège qu'après la clôture des assemblées de la Consultacisalpine, en 1801. Elle y demeura jusqu'au jour de la création du Lycée, qui s'ouvrit le 15 messidor en XI.

La création des écoles centrales n'avait pas répondu à l'attente de leurs auteurs. Ces écoles, d'où la religion avait été bannie, n'avaient pas obtenu la confiance des populations, et un grand nombre de familles avaient préféré s'adresser, pour l'éducation de leurs enfants, à des établissements privés. Une loi votée par le Corps législatif, sur le rapport de Fourcroy, et sanctionnée le 11 floréal an X, réorganisa toute l'instruction publique et créa les Lycées. L'esprit de cette nouvelle loi est suffisamment caractérisé par les paroles suivantes de Portalis, au Corps législatif: « Il est temps que les théories se taisent devant « les faits. Point d'instruction sans éducation, point « d'instruction sans morale et sans religion. » Belles paroles dont on se souvient trop peu.

Et cependant, n'avons-nous pas vu, à Lyon, le citoyen